



## TOUT SAVOIR SUR LA DISTRIBUTION DES MASQUES

Parce que la santé des Niçois est notre priorité, la Ville de Nice a souhaité mettre à disposition gratuitement des masques pour la sécurité de tous.

### CONCRÈTEMENT

#### > Comment obtenir des masques ?

Inscrivez-vous sur [www.masques.nice.fr](http://www.masques.nice.fr) (7J/7 de 24h/24h).

Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez vous inscrire en appelant le 04 97 13 56 00 (7J/7 de 9h à 19h).

Une fois votre inscription réalisée, vous recevrez un e-mail ou sms vous indiquant :

- les modalités,
- le jour, le créneau horaire,
- le lieu de retrait des masques.

#### > À qui sont réservés les masques ?

Les masques seront distribués aux personnes dont la **résidence principale est située à Nice, âgées de plus de 3 ans.**

#### > Combien de masques seront mis à disposition ?

Après inscription, chaque Niçois sera doté de **deux masques**. L'inscription et la dotation se feront pour la totalité des personnes du foyer.

#### > Quand seront disponibles les masques ?

La distribution débutera :

- le 20 avril pour les personnes **fragiles à domicile,**
- **le 28 avril dans les sites municipaux de retrait uniquement sur rendez-vous** après inscription.

#### > Quelles sont les modalités de retrait ?

Après votre inscription, vous recevrez un mail ou sms vous indiquant les modalités, le jour, le créneau horaire, et le lieu de retrait de votre masque.

#### Lors du retrait, il faudra présenter :

- une pièce d'identité d'un des membres du foyer fiscal,
- le bon de retrait avec QR code (à imprimer ou à présenter sur son téléphone une fois l'inscription faite),
- votre justificatif de domicile (votre taxe d'habitation 2019).

#### > Puis-je récupérer mon masque dans les pharmacies ?

**Non.** Votre masque ne pourra être récupéré **uniquement à l'adresse qui vous aura été communiquée** par courriel ou sms. 51 lieux de retrait de proximité seront mis en place dans toute la ville.

#### > Je n'ai pas internet, comment puis-je m'inscrire ?

Vous pourrez vous inscrire auprès de notre plateforme téléphonique au 04 97 13 56 00 (à votre écoute 7J/7 de 9h à 19h).

#### > Je n'ai pas de téléphone mobile, comment récupérer mon bon de retrait ?

Si vous ne pouvez pas imprimer votre bon de retrait, ni le présenter sur un téléphone mobile, vous pourrez **exceptionnellement** procéder au retrait des masques en présentant un justificatif de domicile.

#### > Quel motif faudra-t-il que je coche sur l'attestation de déplacement pour venir récupérer ma dotation ?

**Le motif n°4** : déplacement pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants, avec présentation de la convocation adressée par la Ville.

#### > Puis-je récupérer des masques pour un membre de ma famille qui est dans l'impossibilité de se déplacer ?

Oui, tant pour un membre de votre famille, que pour un voisin.

Il vous suffira de vous présenter au site de retrait qui lui aura été indiqué, en possession de toutes les pièces justificatives le concernant.

#### > Je viens d'emménager à Nice en janvier 2020, je n'ai donc pas eu de taxe d'habitation de Nice en 2019, quel justificatif dois-je transmettre pour prouver que j'habite Nice ?

Vous devrez présenter un autre justificatif de domicile (attestation ENEDIS, etc.).

#### > Je suis dans l'impossibilité de me déplacer et sans soutien familial, comment puis-je récupérer mon masque ?

Vous pourrez contacter la plateforme téléphonique au 04 97 13 56 00, une solution de livraison vous sera proposée.

**Pour toute information : 04 97 13 56 00 (à votre écoute 7J/7 de 9h à 19h) ou [nice.fr](http://nice.fr)**